

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

**Présents** : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Benjamin DELEGLISE, Philippe TARAVEL, Marion VORBURGER, Louise MOREL, Loïc SANCHO, Chrisine FROMENTIN.

**Excusé** : Guillaume TROCHET (procuration à M. Benjamin DELEGLISE)

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35. Il remercie les membres présents.

### 1/ ELECTION DU MAIRE :

Il passe la parole à Mme Anne-Marie PICOT doyenne d'âge pour procéder à l'élection du Maire. Mme Anne-Marie PICOT constate que le quorum est atteint et procède à l'appel à candidature pour le poste de Maire.  
Une seule candidature est proposée, celle de M. Patrice FONTAINE.

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

**ELIT**, Monsieur Patrice FONTAINE, maire de la Commune de VILLAREMBERT ;

**INSTALLE** Monsieur Patrice FONTAINE, en qualité de Maire de la Commune de VILLAREMBERT ;

**AUTORISE** Monsieur Patrice FONTAINE, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

## 2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de VILLAREMBERT étant de onze, le nombre maximum d'adjoints est de 3.

Le Conseil Municipal, par :

- 11 voix pour
- 0 abstentions
- 0 voix contre
  
- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et appelle les listes de candidats au poste d'adjoint à se présenter.

Une seule liste fait acte de candidature. La liste menée par M. Benjamin DELELGISE.

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L 2122-7-2,

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

-11 suffrages exprimés pour la liste Benjamin DELEGLISE

Le Conseil Municipal, par :

-11 voix POUR

-0 abstentions

-0 voix CONTRE

**ELIT** la liste Benjamin DELEGLISE ;

**INSTALLE**

- Monsieur Benjamin DELEGLISE en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint

- Madame Florence PEYRUT en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe

- Monsieur Thomas TARAVEL en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint

**AUTORSISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL et des articles du CGCT annexes

Monsieur le Maire donne lecture et distribue une copie de la charte de l'élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la de la charte de l'élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

5/MODIFICATION DES PRIX DU CARBURANT DE LA STATION-SERVICE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre

cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	06/02/2022	20/02/2026	4/03/2026	12/03/2026	19/03/2026
GO	1.84	1.83	1.97	2.20	2.32
SP 95	1.92	1.94	2.01	2.13	1.94
SP 98	2.00	1.98	2.06	2.06	2.06

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 03/02/2026.

6/ RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/114 relative aux tarifs spéciaux des remontées mécaniques pour l'hiver 2025/2026

*Monsieur Philippe TARAVEL, en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au débat ni au vote concernant ce point de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un recours gracieux émanant du contrôle de légalité à l'encontre de la délibération N°2025-114 du 27 octobre 2025 relative aux tarifs spéciaux du service public des remontées mécaniques.

Il convient donc au conseil municipal de retirer la délibération N°2025-114 du 7 octobre 2025 en tant qu'elle méconnaît les règles régissant les services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETIRER** les délibérations ci-dessus mentionnées.

## 7/ OPERATION PROMOTIONNELLE DU PRINTEMPS DU CINEMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opération commerciale mise en œuvre par la fédération nationale des cinémas français « Le printemps du cinéma » qui a pour objectif de partager ensemble nos émotions et vivre l'expérience unique de la salle de cinéma. Du dimanche 22 au mardi 24 mars 2026 inclus, les cinémas seront très heureux d'accueillir l'ensemble des publics au tarif exceptionnel de 5 euros la séance. Le Printemps du Cinéma est un rendez-vous incontournable dans le calendrier cinématographique français et un événement populaire immanquable. Il est organisé par la Fédération Nationale des Cinémas Français qui regroupe les 6000 salles de cinéma du territoire.

AlloCiné et Europe 2 sont les partenaires média de l'événement.

Il propose au Conseil municipal que le cinéma du Corbier participe à cet événement national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le cinéma Ariane du CORBIER participe à l'opération nationale le printemps du cinéma et VALIDE le prix de 5 € la séance pour la période du 22 au 24 mars 2026 inclus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

## 8/ REMBOURSEMENT DES ENTREES PISCINE ESPACE DETENTE suite à une fermeture exceptionnelle pour raisons techniques

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été destinataire de deux demandes de remboursement d'entrées piscine espace détente suite à la fermeture exceptionnelle pour raisons techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REMBOURSER** à Madame CHATAIGNON 4 entrées piscine espace détente pour un montant de 68 € et à Madame CHAVANNE 3 entrées piscine espace détente pour un montant de 51 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à venir.

## 9/ CONVENTION SIVAV / COMMUNE pour le sentier des écoliers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mandat est proposée avec le SIVAV pour la réalisation de la signalétique et du balisage des sentiers des écoliers de VILLAREMBERT.

L'objectif est de refaire un arboretum (l'arboretum de Max) comme le sentier d'origine. Quelques informations sur le rôle du technicien forestier et le reboisement pourront être ajoutés sur le panneau de départ du sentier.

Les essences encore présentes et situées sur le nouveau tracé du sentier seront conservées. S'il manque trop d'essence, il sera possible d'en ajouter de nouvelles (genévrier, merisier, pin noir, épicéa de Serbie, cèdre d'Atlas...)

Chaque arbre sera associé à une plaquette descriptive de l'essence sur laquelle figureront les caractéristiques, l'utilisation du bois, une illustration...

Compte tenu des compétences du SIVAV en matière de développement des équipements touristiques et de balisage de sentiers de randonnée, ce dernier propose d'apporter son expertise technique.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards de la passation d'une convention de mandat avec la Commune ayant pour objet de confier au mandataire le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux d'aménagements concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le projet de convention de mandat tel que proposé par le SIVAV
- **VALIDÉ** le programme et l'enveloppe financière des travaux comme suit :

Type de fourniture	de	PRIX TOTAL	Part SIVAV 75%	Part Villarembert 25 %
Création graphique	d'un	0	0	0
panneau de départ	de			
Création graphique		11 322.00 €	8 491.50 €	2 830.50 €
plaquette support	et			

Complément plaquette	2 082.00 €	1 561.50 €	520.50 €
Arbre : fourniture et plantation	4 778.40 €	3 583.80 €	1 194.60 €
Reprise d'assise / Création	2 892.00 €	2 169.00 €	723.00 €
Pose plaquettes et panneaux	2 856.00 €	2142.00 €	714.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23930.40 €</b>	<b>17 947.80 €</b>	<b>5982.60 €</b>

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à venir.

#### 10/ REMBOURSEMENT A UN AGENT pour des frais engagés pour la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vu des justificatifs fournis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser à Madame Fabienne DELEGLISE, secrétaire générale de mairie, la somme de 14.49 € correspondant à des frais postaux engagés par elle pour le compte de la collectivité

#### 11/ CONVENTION PASS PARTOUT HIVER 2025/2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat pour l'opération « Passe Partout » établie par l'EPIC « Corbier Tourisme ».

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cet accord ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties et notamment la durée et les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer avec l'EPIC « Corbier Tourisme » une convention de partenariat pour l'opération « Pass Partout » relative à l'accès pendant la saison d'hiver 2025/2026 :
  - à la piscine, l'espace détente, et la salle de remise en forme
  - au cinéma
- **VALIDE** les conditions financières de reversement soit 1.00 € l'unité,
- **PREND ACTE** du montant de la retenue pour frais de fonctionnement de 2% du montant des recettes.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 12/ QUESTIONS DIVERSES

En questions diverses sont évoqués les points suivants :

- Demande de M. Damien NORAZ pour l'acquisition de la parcelle C-1645 propriété de la Commune de VILLAREMBERT.
  - Cette question fera l'objet d'un prochain conseil municipal. Les élus devant prendre différents renseignements sur ce bien.
- Demande de M. Gilles DARVES relative au raccordement à l'eau du chalet qu'il occupe à l'année au hameau des Pouillères.
  - Cette demande sera transmise à la communauté de communes qui dispose de la compétence eau.
- Demande de subvention de l'association LE CORBIER TENNIS CLUB
  - Cette demande fera l'objet d'un prochain conseil municipal.
- Devis pour des plantations au niveau du camping et de COSMOS
  - Ce devis sera étudié et fera l'objet d'un examen dans le cadre de la commission adéquate.

A 20 h 33, l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, M. Le Maire clos la séance.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT



Le Maire

Patrice FONTAINE

